



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2024
VALANT COMPTE RENDU**

Date de la Convocation :	03/12/2024
Début de Séance :	17 h 30
Fin de Séance :	18 h 47
Présents :	Mr Alain GABERT, Maire Mr Marc GIARDINI, 1 ^{er} Adjoint Mr Gérard UGHETTO, 2 ^{ème} Adjoint, Mr Yann LE ROHELLEC, 3 ^{ème} Adjoint Mme Catherine LECLERC Mme Béatrice MARRIE Mme Brigitte REYNAUD Mr Renaud GABERT Mr Philippe PAPILLON
Absents :	Mme Mélanie GIRARD
Pouvoirs :	Mr Michel FAURE à Mr Alain GABERT
Secrétaires de Séance :	Mr Yann LE ROHELLEC
Conseillers en exercice :	11
Conseillers Présents :	09
Conseillers Votants :	10

ORDRE DU JOUR

1 Décision modificative : Achat Terrain Succession Clément et intérêts des emprunts
2 Désignation du référent déontologue des élus auprès de Cendre de Gestion de Vaucluse
3 Zones d'accélération ENR en PACA-mention de consultation du PNR Ventoux
4 Motion pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et à la préservation de leurs moyens d'action
5 Situation budgétaire
6 Questions diverses

Monsieur le Maire compte 9 membres présents, quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 17h35
Monsieur Yann LE ROHELLEC est désigné en qualité de secrétaire de séance.
Il est fait lecture du PV de la séance du 16 octobre 2024. Approbation à l'unanimité.

1 Décision Modificative

Le Conseil Municipal sur proposition du maire,
Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
Décide de modifier les inscriptions comme suit :

Article comptable Intitulé des comptes	Diminution de crédit	Augmentation de crédits
Article 2111 OPERATION -100- VOIRIE	5 001.00 €	
Article 1641 Emprunts en euros Article 2111 OPERATION -105- TERRAIN Q 342 SUCCESSION CLEMENT		100€ 5 000.00 €

Article comptable Intitulé des comptes	Diminution de crédit	Augmentation de crédits
Article 6411 Personnel Titulaire		4 260.00 €
Article 615231 Entretien de bâtiments	4 260.00 €	

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer ces écritures sur l'exercice 2024.

2 Désignation du référent déontologue des élus auprès de Centre de Gestion de Vaucluse

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Vu l'avenant modifiant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations règlementaires,

Considérant la modification de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84 :

- Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;
- Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite ;

PRECISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de gestion ;

APPROUVE les termes de l'avenant, ci-annexé ;

AUTORISE la signature de la convention de groupement avec le SIRTOM de la région d'Apt et ses communes membres ainsi que ses avenants éventuels.

« Charte de l' élu local »

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

3 Zones d'accélération ENR en PACA-mention de consultation du PNR Ventoux

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir consulté en date du 19 décembre 2023 le Parc naturel régional du Mont Ventoux dont la commune est membre afin de s'assurer de la compatibilité des zones présentées avec la Charte du Parc,
- Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public des propositions de zones d'accélération du 11 décembre au 18 décembre 2023, consultables en mairie ou sur le site internet de la commune,
- Et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,

DECIDE

1° de définir pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans les plans joints.

2° de transmettre les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral unique, à l'adresse : ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr (ou via le Parc du Mont Ventoux qui dispose de moyens SIG).

4 Motion pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et à la préservation de leurs moyens d'action

Monsieur le Maire donne lecture de la motion pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action soumise au vote du Conseil Municipal par l'Association des Maires de Vaucluse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la situation des finances publiques et de la dette, marquée par la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023, qui appelle à des mesures d'économie,

Considérant que le gouvernement a fixé un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0,5 % en volume, en dessous du niveau de l'inflation, afin de contribuer à l'effort national de redressement des finances publiques,

Considérant que cet effort se traduit par une réduction globale de 15 milliards d'euros sur cinq ans pour les collectivités, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur leur capacité à maintenir les services publics locaux et à assumer les missions supplémentaires qui leur sont confiées, notamment en matière de santé et de sécurité.

Considérant que les collectivités territoriales réalisent 70 % de l'investissement public national et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles ne représentent que 9 % de la dette publique totale, et qu'il est important de rappeler leur contribution majeure à l'économie locale et au développement des territoires,

Considérant que depuis vingt ans, l'autonomie financière et fiscale des collectivités a été progressivement réduite par des réformes successives limitant leurs leviers fiscaux, ce qui nécessite une réflexion concertée sur la préservation de leurs moyens d'action,

Aussi, par cette motion, l'ensemble des élus de la ville de Monieux affirment leur opposition à ce projet qui signerait la fin du Département de Vaucluse, l'abandon des communes rurales et un recul notable de la démocratie locale.

Le Conseil municipal :

SOULIGNE que les collectivités territoriales, malgré la réduction de leur autonomie fiscale, continuent de jouer un rôle central dans le maintien des services publics et la réalisation d'investissements locaux, essentiels à la vie des territoires.

RAPPELLE que les maires et les élus locaux ont été en première ligne lors de la crise sanitaire, mobilisant leurs moyens pour compenser les carences observées, et qu'ils subissent aujourd'hui les effets de la hausse des coûts de l'énergie et des normes imposées par l'État, avec des répercussions sur leurs budgets.

NOTE que ces efforts budgétaires interviennent alors que les collectivités sont engagées dans la mise en œuvre de la seconde partie de leur mandat, impliquant des investissements indispensables, notamment en faveur de la transition écologique et du développement durable.

DEMANDE au gouvernement de prendre en compte les spécificités locales et la diversité des situations des collectivités dans l'application des mesures de réduction des dépenses, afin de garantir leur capacité à mener à bien les projets décidés dans le cadre des engagements municipaux.

APPELLE à un dialogue renforcé entre l'État et les collectivités pour garantir l'autonomie financière et fiscale des territoires, en veillant à une transparence et une prévisibilité accrues des relations financières, conformément au principe de décentralisation prévu par la Constitution.

5 Situation budgétaire

Il est fait lecture de la situation budgétaire au 03 décembre.

Le mot d'ordre pour l'année 2025 est le calme et la prudence.

Les travaux engagés tels que le parking des Abeilles, et la réfection de la rue de l'église sont maintenus.

Concernant les bâtiments communaux, une estimation des travaux annuels sera effectuée afin de pouvoir programmer les dépenses d'investissement.

6 Question Diverses

Plan d'eau : Les barrières vont être ouvertes pour la saison d'hiver. De nouvelles barrières tournantes seront installées pour la saison d'été.

Bâtiments communaux : Des travaux d'isolation doivent être entrepris rapidement sur un des logements communaux. D'un commun accord le gros œuvre serait à la charge de la commune (matériel environ 200 €-travaux effectué par le employés communaux). Le locataire propose de s'occuper de la peinture.

Biens communaux : Il est demandé de chiffrer les travaux d'entretien annuel sur les bâtiments et la voirie afin de le programmer dans les budgets avenir. A hauteur par exemple de 10 000 € chaque année.

Chiens en divagation : Il est évoqué le problème récurrent des chiens errants sur certaines parties du territoire communal. Ce problème soulève évidemment la question du civisme de chacun. Chiens qui attaquent autant les voitures que les cyclistes et les promeneurs...sans que personne ne soit mis en cause.

Coupe de résineux dans le Défends : La Société « La Forestière » va couper les résineux de certaines parcelles communales non soumises au régime forestier. Cette intervention aura lieu semaine 51.

Bornes Incendies : Nous attendons toujours la proposition de SUEZ.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 18h45.

Le Secrétaire de Séance,

Yann Le Rohellec



Le Maire,
Alain Gaberi

